



# Ville de Le Palais sur Vienne

## Conseil Municipal du 16 juin 2022

Le 16 juin deux mille vingt-deux,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2022

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON - M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - Mme Valérie CHATENET - Mme Laetitia COTARD - Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHÉREAU - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY

Représentés : Mme Valérie GILLET par M. Christophe BARBE  
M. Jean-Marie PAILLER par Mme Christine DESMAISONS  
M. Abdelaâziz FACIL par M. Ludovic GERAUDIE  
Mme Gaëlle BEAUNE par Mme Brigitte MEDARD  
Mme Pauline MARANDE par M. Grégory BOUCHÉREAU  
M. Christophe MAURY par M. Denis LIMOUSIN

Excusés : Mme Nathalie PEROLES  
M. Lucien COURTIAUD

Madame Laetitia COTARD a été élue secrétaire de séance

Délibération	38/2022	Décision Modificative n°1 - BUDGET COMMUNAL
Délibération	39/2022	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
Délibération	40/2022	Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances
Délibération	41/2022	Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2022-2023
Délibération	42/2022	Tarifs Garderie année scolaire 2022-2023
Délibération	43/2022	Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE - Mise en place de la tarification sociale à 1€ à compter du 1er septembre 2022
Délibération	44/2022	Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023
Délibération	45/2022	Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année scolaire 2022-2023
Délibération	46/2022	Autres tarifs culturels pour l'année scolaire 2021/2022
Délibération	47/2022	Salles communales – Tarifs municipaux
Délibération	48/2022	Base nautique – Tarifs TTC 2022/2023
Délibération	49/2022	Subventions communales 2022

Délibération	50/2022	Cession d'un véhicule par le centre Communal d'Action Sociale du Palais-sur-Vienne
Délibération	51/2022	Modification du tableau des emplois
Délibération	52/2022	Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité
Délibération	53/2022	Recrutement et rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances scolaires de l'année 2022
Délibération	54/2022	RIFSEEP
Délibération	55/2022	Contrat d'apprentissage
Délibération	56/2022	Autorisation de recours au service civique
Délibération	57/2022	Prise d'un avenant de prolongation au marché actuel intitulé « exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux »
Délibération	58/2022	Autorisation de signature du renouvellement du PEDT (Projet Educatif Territorial) / Plan mercredi
Délibération	59/2022	Charte de civilité / Règlements intérieurs Restaurant scolaire / garderie
Délibération	60/2022	Adhésion Agence Technique Départementale (ATEC 87)
Délibération	61/2022	Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV– travaux d'éclairage public – EHPAD du Mas
Délibération	62/2022	Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV– travaux d'éclairage public – Programmation de l'extinction de l'éclairage public
Délibération	63/2022	Convention de mise à disposition sur les parcelles cadastrées AW 0188, 0110, 0114, 0144 entre ENEDIS et la commune du Palais-sur-Vienne
Délibération	64/2022	Convention de mise à disposition sur une parcelle cadastrée AK84 entre ENEDIS et la commune du Palais-sur-Vienne
Délibération	65/2022	Aliénation Chemin du Mas
Délibération	66/2022	Aliénation Chemin des Près du Chatenet
Délibération	67/2022	Renouvellement de l'adhésion au système de certification forestière PEFC
Délibération	68/2022	Mise à disposition des installations de la Sablière – Convention
Délibération	69/2022	Convention Tripartite entre la Commune, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Lycée Antoine de Saint Exupéry pour la mise à disposition et le fonctionnement du gymnase de Maison Rouge

### Monsieur le Maire

Je vous remercie d'être présents ce soir. Certains d'entre vous sont masqués, cela est en lien avec la reprise épidémique. Nous devons être vigilants car le virus est encore présent. Ce Conseil Municipal se place aussi dans une salle avec de l'eau et la climatisation en raison de la chaleur des jours passés et à venir. Notre département est placé en vigilance orange et les départements en vigilance orange canicule ce matin viennent de passer en vigilance rouge. C'est particulièrement inquiétant, c'est une situation anormale. Nous sentons que le réchauffement climatique s'accélère et nous pouvons malheureusement imaginer que l'exception d'aujourd'hui devienne la règle de demain. Lorsque nous mettrons en place des politiques publiques, il faudra prendre en considération ce changement climatique majeur. Je pense aux enfants, aux personnes âgées. Lorsque nous lancerons des travaux dans les écoles, nous devons réfléchir à la manière de débitumer les cours, faire attention à créer des îlots de fraîcheur. Lors de la réhabilitation et de la création d'un centre-ville, il faudra avoir à l'esprit ces problématiques et envisager de faire en sorte de prendre des mesures pour créer des conditions d'adaptation à ce changement. Il faudra aussi que nous continuions à aménager les bords de Vienne et la Sablière car les gens vont de plus en plus se rapprocher des cours d'eau pour trouver un peu de fraîcheur. Nous avons quelques atouts à développer pour faire en sorte que nos concitoyens puissent continuer à vivre bien au Palais-sur-Vienne et cela nécessitera un certain nombre de changements d'habitudes et de pratiques.

Nous nous plaçons aussi dans un contexte économique extrêmement difficile, nous sortons de la crise du COVID, la guerre en Ukraine commence à avoir des conséquences importantes sur la situation économique : hausse des tarifs de l'énergie, des carburants, des denrées alimentaires et contrairement aux particuliers, les collectivités gérant du service public n'ont pas de bouclier tarifaire. Ces augmentations nous percutent de plein fouet et, comme toute collectivité, il faut que nous en prenions la mesure et que malheureusement nous assumions nos responsabilités. Lorsque nous avons élaboré notre budget, nous avons essayé d'anticiper les conséquences de cette crise car elle était déjà là. Nous nous sommes basés sur des prévisions concernant l'énergie qui venaient du syndicat des énergies de la Haute-Vienne. Ces prévisions établissaient une augmentation de 60% de l'énergie. Il s'avère que l'augmentation est de 89%. Il y a eu un impact de la loi Egalim sur les tarifs des denrées alimentaires. Ces dernières sont également impactées par la guerre en Ukraine (augmentation de l'huile, du blé, des céréales) ; cela a un impact considérable sur nos politiques, sur la manière dont nous faisons vivre au quotidien le service public municipal. Malheureusement l'ensemble des collectivités sont astreintes à ce contexte. Un certain nombre de collectivités a massivement augmenté les impôts. Nous avons fait le choix de les augmenter de 3% l'an dernier et tout le monde n'est pas dans ce cas-là cette année. Ceux qui ont fait le choix de ne pas augmenter l'an dernier ont une double peine puisqu'ils sont rattrapés par les services de l'Etat et un certain nombre de communes de l'agglomération ont des baisses drastiques de DGF car ils n'ont pas touché l'impôt. Certaines communes ont des politiques au niveau de leurs tarifs, c'est un choix que nous allons faire aujourd'hui, nous l'avons annoncé. Nous ne touchons pas à la taxe foncière, nous devons avoir une réflexion lucide sur notre tarification. Ce n'est pas simple mais les collectivités n'ont pas beaucoup de leviers pour avoir des recettes, elles ont la taxe foncière et les tarifs. Le Président et sa majorité a fait le choix de priver les collectivités et les mairies en particulier, de leviers fiscaux qui permettaient de faire vivre le service public. Moins nous avons de leviers et moins nous pouvons agir et plus les choix sont difficiles. Nous n'avons plus le levier de la taxe d'habitation. Un levier en moins, cela veut dire que lorsqu'il faut faire des économies, certaines collectivités décident de fermer des services publics, mais ce ne sera pas le cas de la nôtre. Je pense à nos amis de la Ville de Limoges avec la fermeture de la piscine de Beaubreuil, ils réduisent drastiquement leur politique culturelle. Un bon nombre d'associations limougeaudes frappent à la porte des maires de l'agglomération. Certains de nos concitoyens travaillant dans le service culturel de la Ville de Limoges vivent très mal ce qui se passe. Nous ferons tout pour que les services municipaux puissent perdurer, être pérennisés et développés en prenant également en considération certaines hausses. Tout ce qui a augmenté risque malheureusement de rester à des valeurs assez importantes dans les mois et années à venir.

Par ailleurs nous avons fait un choix politique, nous avons choisi lorsque nous avons dû nous mettre aux normes par rapport aux lois et au règlement liés aux ressources humaines, d'avoir des dispositifs au bénéfice du plus grand nombre des agents de la collectivité. Nous avons fait le choix de mettre en place un certain nombre de dispositifs liés à des augmentations de salaires qui toucheront 75% de nos agents. Lorsque nous mettons en place de nouveaux critères, il peut arriver qu'il y ait des perdants, nous avons fait le choix politique qu'il n'y ait pas de perdants. Les choix politiques ne sont pas que du fonctionnement, des décisions difficiles mais aussi faire en sorte qu'il y ait des travaux pour améliorer le quotidien de nos concitoyens. Il y a plusieurs travaux en cours, certains ralentent. Malheureusement quand il y a des travaux, même les personnes concertées ayant donné leur avis et pour lesquelles les préconisations ont été suivies ralentent. Manifestement des gens ralentent et ont pourtant été concertés et écoutés par les services de la Métropole et les élus. Ces travaux nous ont amenés à refaire en année scolaire la maternelle de l'école Jules Ferry. Nous avons subi un aléa avec l'explosion de la chaudière mais nous avons fait le choix de ne pas seulement faire une réparation mais refaire l'école. Quand une collectivité est face à ce genre de problème en général elle peut attendre que cela passe et l'école ferme à la rentrée, ce n'est pas le cas au Palais-sur-Vienne. Autres travaux en cours ou prévus, nous avons des bonnes relations avec le Département qui a programmé depuis longtemps la réfection de la RD29. Les travaux sont en cours depuis quelques semaines maintenant. Avant que le tablier de la route soit totalement refait, Limoges Métropole a lancé des travaux pour mettre aux normes un certain nombre de choses et en particulier les arrêts de bus. La collectivité est dans l'obligation de mettre aux normes les arrêts de bus. L'emprise de ces derniers ne se fait plus sur des places de stationnement mais des plateaux sur lesquels les personnes à mobilité réduite peuvent monter dans le bus. Je sais que cela peut être difficile pour certains mais nous sommes un pays de normes. Si nous pouvons développer l'utilisation des transports en commun, là encore ce sera un bien pour la planète. Ces travaux de mise aux normes des quais de bus sont importants car pour certains d'entre eux l'emplacement a été modifié. En septembre 2023, il y aura un changement majeur pour les palaisiennes et palaisiens, une refonte totale de l'offre de transport public. Limoges Métropole va lancer deux nouvelles lignes au Palais-sur-Vienne. La première fera une boucle cadencée et rythmée tout au long de la journée et les week-ends entre le Palais-sur-Vienne et Feytiat. Nous aurons donc plus de bus tout au long de la journée, pas seulement pour les lycéens mais pour que les gens puissent se déplacer au sein du Palais-sur-Vienne car nous avons des problématiques avec les bus actuels qui vont dans le centre de Limoges. Le changement de doctrine est que nous n'arrivons plus Place Churchill mais Place Jourdan. L'autre ligne partira de Puy Neige pour aller en zone nord.

Des travaux sont aussi prévus avec Limoges Métropole. Notre enveloppe voirie est basse par rapport à une commune de notre strate, elle s'élève à un peu plus de 400 000 euros par an. C'est dans cette enveloppe que nous sommes censés refaire toutes nos voiries quand il y a des soucis. Nous avons une grosse problématique sur l'avenue Jean Giraudoux, si nous utilisons seulement notre enveloppe voirie il faudrait au moins deux mandats pour ne faire que ça. Vous le savez, notre équipe a été élue sur l'idée qu'il fallait refaire totalement et créer un centre-ville. Les deux vont avoir du mal à être corrélés si nous ne négocions pas avec Limoges Métropole. Depuis le début du mandat, j'ai discuté avec Guillaume GUERIN, parfois avec virulence, pour faire en sorte qu'il y ait une enveloppe sur des voiries communautaires, c'est-à-dire des voiries dont l'intérêt est supérieur à celui de la commune. Limoges Métropole va donc prendre en charge et à sa charge les travaux sur Jean Giraudoux qui pourraient débiter dès l'année prochaine. Nos

éléments de discussion étaient sur deux tranches de travaux. Je sais que des attentes sont fortes, nous avons pris l'engagement d'essayer de faire en sorte que cela soit fait et nous sommes en bonne voie pour que cela soit le cas.

Et enfin, concernant les travaux, nous avons inauguré il y a quelques mois un City-Stade dans le parc du Chatenet. Conformément aux engagements que nous avons pris, nous voulions faire plusieurs aires de jeux pour les enfants car il y a de la demande, un renouvellement de générations. Je n'accepte pas que des familles n'aient pas d'offre au Palais-sur-Vienne et soient obligées d'aller dans d'autres communes. Nous avons donc pris l'engagement pendant la campagne électorale de créer des aires de jeux. Lorsque nous lançons des projets des personnes sont mécontentes, nous recevons des pétitions et les pétitionnaires préviennent la presse et cette dernière répond favorablement à des gens qui ne veulent pas d'une aire pour enfants. Mais lorsque nous faisons des manifestations, des événements ou des expositions qui attirent un grand nombre de personnes car il y a de la qualité, de l'engagement et que la presse ne se déplace pas, cela est énervant. Cette aire pour enfants sera faite dans les prochains mois.

Pour terminer, nous sommes en train de faire un certain nombre de travaux sur la Sablière, le nouveau mobilier urbain va bientôt être installé, les travaux pour pouvoir le sceller ont été faits. Le site va être revalorisé. L'an dernier il faisait mauvais temps mais il y a quand même eu du monde. Nous l'avons vu la semaine dernière avec l'organisation d'une manifestation ayant attiré environ 1500 personnes. Nous pensons que des animations doivent être créées sur ce site en faisant quelques travaux. Il s'agissait d'une animation communale, elle sera relancée l'an prochain vu le succès. De plus, à partir de vendredi, l'association Horizons Croisés va se réapproprier les lieux pour faire une deuxième édition du Palais sur plage avec l'animation de la guinguette et plusieurs concerts. L'ouverture au public sera le 23 mais vous êtes tous invités à la soirée d'ouverture du 22 juin. Je suis prêt à donner la parole si vous souhaitez réagir aux propos que je viens d'avoir.

Géraldine BELEZY

Monsieur le Maire, Messieurs et Mesdames les adjoints au Maire et mes chers collègues du Conseil Municipal. Comme vous l'avez évoqué concernant les problèmes du City Parc, j'ai été interpellée moi aussi par plusieurs usagers résidents aux abords du City Parc et qui se plaignent des nuisances récurrentes occasionnées par cet aménagement. Ce bruit aussi bien diurne que nocturne trouble la tranquillité des habitants du quartier, une pétition a d'ailleurs été remise en Mairie et près de 80% des personnes consultées sur la zone d'influence directe sont signataires de cette pétition. La demande des riverains n'est pas d'interdire l'accès aux jeunes à ces infrastructures ni même d'en demander la démolition, ils souhaitent simplement des aménagements afin de ne plus subir au quotidien et sur des longues périodes le bruit des utilisateurs du City Parc. L'étang agissant comme un miroir acoustique et la configuration des lieux en forme d'arène font que les bruits générés par les ballons sur le sol sur les panneaux de basket et sur les lattes des rambardes, ainsi que les cris des joueurs et accompagnateurs, sont propagés vers les habitations voisines. Je vous passe également les problèmes rencontrés sur ce site où de nombreux jeunes se rendent en quad et scooters et se servent de ce lieu comme d'un circuit. Quid de la future sécurité des aires de jeux mais également des futures nuisances ? Je sais également, Monsieur le Maire, que vous avez été sollicité ainsi que Madame GILLET par ces riverains et que vous les avez reçus. Afin que chacun puisse profiter pleinement, pour les uns des infrastructures et pour les autres de leur jardin, des aménagements sont nécessaires. Il serait dommageable pour la commune comme pour les riverains de ne pas trouver de solution à l'amiable. J'ai d'ailleurs pris connaissance des conclusions du bureau municipal reçu ce jour et je ne doute pas que des solutions seront trouvées en concertation avec les riverains et les usagers. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à leur demande.

Monsieur le Maire

Merci de vous faire le porte-voix des pétitionnaires Géraldine. Nous allons évidemment prendre en considération les remarques dans la mesure du possible sachant que cet équipement faisait l'objet d'une demande importante. Il n'est pas inutile, il y a tout le temps du monde dessus. Quand j'ai reçu les pétitionnaires, j'ai été marqué par quelque chose, avant même qu'ils lancent la pétition, une des personnes m'a dit « j'ai eu des enfants, ils auraient bien aimé bénéficier d'un tel équipement, maintenant ils sont partis je n'en ai plus besoin ». Cela m'a choqué. Je laisse cela à votre sagacité. Il y a quand même une notion importante quand nous sommes élus quel que soit le bord, c'est d'être à l'écoute des gens mais aussi de prendre en considération l'intérêt général. Cela ne veut pas dire que nous n'allons pas écouter les pétitionnaires. Le DST a déjà fait un certain nombre de déplacements, nous avons prévu de mettre une plaque avec des horaires d'utilisation, nous n'avons pas mis d'éclairage exprès pour que les utilisateurs ne jouent pas trop tard le soir. Concernant le bruit, cela nécessite sans doute plus d'études mais avec Valérie GILLET nous sommes en train de voir si de nouvelles plantations ne pourraient pas atténuer un peu les désagréments ressentis. Là encore il s'agit d'un ressenti, des personnes ont appelé à la Mairie et ont dit être très contentes qu'il y ait de l'activité, qu'il n'y avait pas de soucis à avoir du monde dans ce parc et de voir un peu de vie mais j'entends ce que vous dites.

Sylvain BONGRAND

Je prends note de la remontée de Madame BELEZY mais je demanderai juste de traverser la route et d'aller voir les parents des enfants des écoles, eux sont les utilisateurs et ont un regard totalement différent par rapport à cette pétition car ils sont 100% d'accord et apprécient énormément. Nous pouvons passer à n'importe quelle heure, il y a régulièrement des enfants et des jeunes de tout âge jouant ensemble, des parents jouent aussi. Je comprends que nous puissions écouter 4 familles ou 4 personnes qui sont dans un côté individualiste mais il faudrait juste traverser la route et demander aux parents des 300 enfants ce qu'ils en pensent.

Géraldine BELEZY

*J'entends ce qu'il dit, le but de leur demande n'est pas d'interdire l'accès mais de le limiter. Nous avons tous des maisons, nous aimons tous retrouver la quiétude dans la journée. Le souci, tu parles de 300 enfants mais pas tous autour directement. Je parle des gens qui sont dans la zone d'affluence directe, je ne parle pas des gens qui habitent de l'autre côté de la rue. J'entends, ils demandent juste des aménagements, je pense que nous pouvons l'entendre. Je suis totalement pour ces aménagements, c'est très bien il en faut pour tout le monde. Il est vrai que quand cela a été implanté, des études sonores n'ont peut-être pas été faites et cela peut être reproché maintenant, la seule chose est de penser à la quiétude de tout le monde, trouver un bon compromis pour éviter d'arriver à des situations inextricables. Je ne pense pas que ce soit le problème des enfants, le problème est que des gens viennent jouer avec des lampes frontales. Imagine en face de chez toi, un élément vient perturber ta quiétude.*

Sylvain BONGRAND

*Je veux bien tout entendre mais à ce point-là nous pouvons rester dans les années 60 où il y avait la maison et plus aucune installation, nous interdisons toutes les associations de faire des choses après 22 heures. Oui nous sommes dans un monde différent, nous voulons et avons la chance d'avoir des familles de plus en plus jeunes et proches des écoles, c'est ce que nous défendons et la liste de Denis l'a aussi défendu, il faut remettre des équipements pour les jeunes proches des écoles pour recréer ces collectifs de parents qui peuvent se retrouver et faire en sorte que les enfants d'aujourd'hui soient les adultes de demain au Palais-sur-Vienne pour faire vivre notre commune de demain. Je veux bien penser à l'avenir des gens mais si nous ne mettons pas des choses en place nous ne nous en sortirons jamais.*

Corinne JUST

*Je vais juste rebondir, je connais bien ce lotissement pour y avoir vécu 25 ans et j'étais juste à côté. Il y a 25 ans, cela a duré 15 ans environ, il y avait une aire de jeux juste à l'entrée du lotissement de l'Etang et il y avait environ 5-6 structures et les enfants de tout le quartier y ont été dont ceux des gens ayant fait la pétition puisque mes enfants allaient à l'école avec ces enfants. Cela ne gênait personne et aujourd'hui oui donc je me pose des questions quand même. Les enfants des autres sont dérangeants mais pas les nôtres qui ont grandi et ont aujourd'hui une trentaine d'années.*

Monsieur le Maire

*En tout cas, la pétition est bien arrivée.*

Géraldine BELEZY

*Pour toutes les personnes autour de cette table, dont les enfants à 5, 6 ou 7 heures sont rentrés chez eux ou rentreront peut-être plus tard pendant les vacances, allez constater. J'y ai été à plusieurs reprises constater tard, j'ai vu des scènes avec des jeunes et des quads, de la musique très forte et je peux comprendre que, quand nous avons acheté une maison et payons les impôts, nous avons aussi envie d'être tranquilles le soir tard dans son jardin. Je suis sûre qu'autour de la table il n'y a pas beaucoup de gens qui n'aimeraient pas pouvoir profiter de leur jardin au calme. La seule chose demandée est des aménagements. Nous avons l'impression que je dis qu'il ne faut surtout pas pour les enfants et les écoles mais ce ne sont pas ces personnes là qui posent soucis. J'entends Monsieur le Maire que vous les avez reçus et je ne doute pas que vous ferez de votre mieux pour satisfaire le plus grand nombre.*

Monsieur le Maire

*Je tiens à le rappeler, quand il y a ce genre de nuisances, il n'est pas impossible que ces dernières aient pu exister avant et qu'elles existent ailleurs, la Police Nationale est aussi là pour cela.*

**Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 appelle des observations. Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire

*Je dois vous rapporter une décision prise concernant la délégation du Maire. Il s'agit de la décision portant création de la régie mixte « Base nautique du Palais ». Vu la nécessité de mettre en œuvre la généralisation de l'offre de paiement en ligne et la rationalisation du nombre de régies qui en résulte et vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 30 mai 2022, les activités de la régie recettes « Base Nautique » sont regroupées avec celles de la régie d'avances « Base Nautique » pour former la nouvelle régie mixte « Base Nautique du Palais ». La régie encaisse les produits suivants : location de matériels, produits des activités de stage, produits et droits de pêche, participations randonnées et sorties et dons.*

## **DELIBERATION n° 38/2022**

### **Décision Modificative n°1- BUDGET COMMUNAL**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Monsieur le Maire

*Nous sommes obligés de modifier la première ligne et de conserver la cession à hauteur de 15 700€ car la cession de l'EHPAD à hauteur de 11000€ n'est pas la bonne somme puisqu'il y a une divergence entre la délibération adoptée en 2015 et l'estimation actuelle des domaines. Nous devons avoir une discussion avec le directeur de l'EHPAD*

pour savoir jusqu'où nous pouvons aller. Si vous êtes d'accords, je retire juste cette ligne de cette DM. Cette précision étant apportée, je cède la parole à Fabien HUSSON.

Fabien HUSSON

Cette DM n°1 concerne des produits de cession à hauteur de 15 700€ pour la première ligne. En termes de recettes, nous avons également un produit de 54 100€ correspondant à une subvention sur l'opération 222 qui équilibre à hauteur de 54 100€ les dépenses associées pour réseaux d'électrification dans le cadre du projet avec le SEHV sur la programmation de l'extinction de l'éclairage public. Puis nous avons des dépenses associées sur différentes opérations : matériel, voirie hors aggro, rénovation des stades, environnement, réaménagement du centre-ville, acquisition de mobilier des écoles et profil de baignade de la Sablière pour un montant total de 80 800€ que nous rééquilibrerons à hauteur de 11 000€ dans le cadre de la mise en place de l'équilibre de cette DM.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**- APROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget principal :

INVESTISSEMENT					
Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
	024	024	Produit des cessions		15 700,00 €
OP 113 - Matériel	21	2188	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 862,00 €	
OP 134 - Voirie Hors Agglo	21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00 €	
OP 209 - Rénovation des stades	21	2128	Autres agencements et aménagement de terrain	-2 532,00 €	
OP 222 - Extinction de l'Eclairage public	21	21534	Réseaux d'électrification	54 100,00 €	54 100,00 €
OP 232 - Environnement	21	2128	Autres agencements et aménagement de terrain	6 000,00 €	
OP 241 - Réaménagement du centre-ville	21	21534	Réseaux d'électrification	-3 468,00 €	
OP 244 - Acquisition mobilier des écoles	21	2188	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-1 162,00 €	
OP 246 - Profil de baignade de la sablière	20	2031	Frais d'étude	5 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>69 800,00 €</b>	<b>69 800,00 €</b>

## **DELIBERATION n° 39/2022**

### **Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Fabien HUSSON

L'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure se met en place sur la base maximale d'une augmentation possible à hauteur de 2,8% qui correspond à la proportion légale au taux de croissance des prix à la consommation hors tabac. Il vous est donc proposé d'augmenter sur cet exercice 2023 de 2,8%, soit le montant maximal possible ce qui correspond à une recette à hauteur de 338,42€.

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Considérant que la collectivité n'a pas augmenté les tarifs de la TLPE 2021, malgré le taux de variation de 0% de l'indice INSEE, la collectivité reste en-dessous des tarifs maximaux applicables pour 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**- APPLIQUER** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	% entre 2022 et 2023
Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération	Exonération	2,80%
Dispositifs publicitaires non numériques	21,40 €	22,00 €	
Dispositifs publicitaires numériques	64,20 €	66,00 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> et scellées au sol	21,40 €	22,00 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	21,40 €	22,00 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	42,80 €	44,00 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	85,60 €	88,00 €	

### **DELIBERATION n° 40/2022**

#### **Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Corinne JUST

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer le montant de la participation par jour et par enfant, à raison d'un séjour par an et par enfant, pour ceux partant en centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération des Œuvres Laïques. Il vous est proposé de maintenir cette participation à 5,00 euros par jour et par enfant.*

Monsieur Fabien HUSSON rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette participation à 5,00 euros par jour et par enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**- MAINTENIR** sa participation à 5,00 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2022.

### **DELIBERATION n° 41/2022**

#### **Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - année scolaire 2022-2023**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Fabien HUSSON

*Pour l'ALSH sur la période 2022-2023, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, il a été procédé à des travaux concernant ces tarifs. Vous avez donc pour information les tarifs 2021/2022 dans la note de synthèse et les propositions pour l'année 2022/2023 avec de nouvelles modalités et une mise en place de seuils de QF élargis, c'est-à-dire 5 seuils de quotients familiaux distincts. Le premier QF de 820 correspond au QF en deçà duquel les familles*

peuvent prétendre au passeport jeunes. L'échelonnement se fait ensuite de manière à avoir un panel large de QF. Il vous est donc proposé une révision avec trois gammes de tarifs : journée + repas, demi-journée + repas et demi-journée sans repas. Les tarifs de la journée sans repas disparaissent car cela concernait uniquement une famille. Parmi ces augmentations, il faut intégrer, dans le cadre des tarifs journée + repas le coût du repas par rapport au tarif précédent.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2022-2023, soit de la rentrée scolaire 2022 à la fin des vacances scolaires d'été 2023.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

TARIFS COMMUNE*				TARIFS HORS COMMUNE			
QF	Tarif journée + repas	Tarif demi-journée + repas	Tarif demi-journée sans repas	QF	Tarif journée + repas	Tarif demi-journée + repas	Tarif demi-journée sans repas
≤ 820	10,50 €	8,00 €	5,50 €	≤ 820	21,00 €	16,00 €	11,00 €
821 < 1 200	11,50 €	8,50 €	6,00 €	821 < 1 200	23,00 €	17,00 €	12,00 €
1 201 < 1 600	12,50 €	9,50 €	7,00 €	1 201 < 1 600	25,00 €	19,00 €	14,00 €
1 601 < 2 000	14,00 €	11,00 €	8,00 €	1 601 < 2 000	28,00 €	22,00 €	16,00 €
≥ 2 001	16,00 €	12,50 €	9,00 €	≥ 2 001	32,00 €	25,00 €	18,00 €

\*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».

Une facturation forfaitaire de 15€ sera émise en fin d'année en cas de facture inférieure.

Dépassement d'horaire	Par 1/4 d'heure entamé à compter de 18h30
	5,00 €

Votes pour cette délibération

Pour : 24

Contre : /

Abstention : 3 (Grégory BOUCHEREAU – Pauline MARANDE – Damien PETIT)

## **DELIBERATION n° 42/2022**

### **Tarifs Garderie- année scolaire 2022-2023**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Fabien HUSSON

Nous avons un tarif de garderie qui était un forfait mensuel pour les enfants palaisiens, un pour les enfants hors commune mais dont un parent travaille sur la commune et un pour les enfants hors commune respectivement de 30€, 45€ et 60€. Il est proposé dans le cadre de la tarification 2022/2023, de maintenir ce tarif en proposant de manière parfaitement transparente des QF pour les intégrer au logiciel de gestion proposé aux familles dans le cadre du Portail Famille. Ainsi, le tarif est de 30€ pour la garderie pour les palaisiens et un tarif hors commune est proposé à hauteur de 60€. Le tarif « parent travaillant sur la commune » est supprimé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2022/2023 :

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**



TARIFS COMMUNE*		TARIFS HORS COMMUNE*	
QF	forfait dès la 1ère présence	QF	forfait dès la 1ère présence
≤ 820	30,00 €	≤ 820	60,00 €
821 < 1 200	30,00 €	821 < 1 200	60,00 €
1 201 < 1 600	30,00 €	1 201 < 1 600	60,00 €
1 601 < 2 000	30,00 €	1 601 < 2 000	60,00 €
≥ 2 001	30,00 €	≥ 2 001	60,00 €
*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».			

Dépassement d'horaire	Par 1/4 d'heure entamé à compter de 18h30
	5,00 €

## **DELIBERATION n° 43/2022**

### **Tarifs Restaurant Scolaire - année scolaire 2022-2023**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Fabien HUSSON

*La grosse nouveauté réside en la mise en place d'une tarification sociale à 1€ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'Etat qui soutenait la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires a élargi les critères d'accessibilité aux communes depuis cette année. Il est donc proposé une aide financière aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles maternelles et primaires. Le Palais-sur-Vienne est donc éligible à ce dispositif. Nous avons la possibilité de mettre en place ce tarif social dans la mesure où il faut respecter certaines règles en l'occurrence de prévoir plusieurs tranches de QF dont certaines supérieures à 1€. Il vous est donc proposé de travailler sur 5 tranches de QF similaires à ceux de la garderie et de l'ALSH. Pour le QF inférieur ou égal à 820, un tarif à 0,75€ sur lequel le CCAS conservera sa capacité d'intervention pour proposer la gratuité ou des tarifs réduits pour ces tranches de familles. La disposition que nous avons prise concernant le CCAS était de transférer la capacité d'aide pour les familles les plus défavorisées et ensuite une progressivité sur ces tarifs de telle sorte que les familles puissent accéder à une tarification sociale à 1€. Au-delà de ces seuils, nous proposons des tarifs à hauteur de 2,80€ pour les QF entre 1601 et 2000 et 3,20€ pour les QF supérieurs à 2001.*

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles maternelles et primaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial.
- Au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Le Gouvernement a amplifié également ce dispositif en portant le montant de l'aide de l'Etat de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et d'autoriser le Maire à signer la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Service et de Paiement.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

**- APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à pour l'année scolaire 2022/2023, selon les modalités ci-dessous :

TARIFS COMMUNE*		TARIFS HORS COMMUNE	
QF	Tarif par repas	Repas réservé	5,60 €
≤ 820	0,75 €	Repas non réservé	8,40 €
821 < 1 200	0,95 €		
1 201 < 1 600	1,00 €		
1 601 < 2 000	2,80 €	TARIFS ADULTES	
≥ 2 001	3,20 €	Repas	6,00 €
Repas non réservé	5,60 €		
*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».			
Une facturation forfaitaire de 15€ sera émise en fin d'année en cas de facture inférieure.			

Votes pour cette délibération

Pour : 25

Contre : /

Abstention : 2 (Grégory BOUCHEREAU – Pauline MARANDE)

**DELIBERATION n° 44/2022**

**Tarifs prestation « Petits Déjeuners » fournis par le restaurant scolaire - année scolaire 2022-2023**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Fabien HUSSON

Pour la prestation « petits-déjeuners » fournis par le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023, il vous est proposé d'augmenter cette prestation à 2€ par personne à compter du 1er juillet 2022. Cela prend en compte le contexte d'augmentation globale des denrées et le fait que cette tarification avait peu augmenté sur les exercices précédents.

Denis LIMOUSIN

En passant de 1,25€ à 2€, nous arrivons à une augmentation de 60%. Est-ce que nous remettrions en place la question du forfait qui existait, à savoir pour des groupes et des factures inférieures à 15€ nous faisons payer 15€ ?

Fabien HUSSON

Sur la question de tarification, le seuil de 15€ est lié au seuil lié à la Trésorerie Générale qui nous incite à avoir une facturation à 15€, la réponse est purement administrative. En ce qui concerne l'augmentation, j'entends que nous soyons dans un critère d'augmentation important. Remis dans le contexte d'utilisation, nous sommes vraiment sur une prestation à la marge en termes d'utilisation et qui n'a pas d'impact financier sur les utilisateurs.

Denis LIMOUSIN

Sur les personnes, les groupes concernés, avons-nous une idée du nombre de petits-déjeuners ?

Corinne JUST

Cela doit concerner une quinzaine de personnes maximum, c'est quand il y a les échanges avec Sant Joan.

Monsieur Fabien HUSSON informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter cette prestation à 2€ par personne à compter du 1er juillet 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

**- AUGMENTER la prestation « petits déjeuners » à 2,00 € TTC par personne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 €.**

## **DELIBERATION n° 45/2022**

### **Tarifs Musique et Danse – année scolaire 2022-2023**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Fabien HUSSON

*Le réel changement est la suppression du poste « extérieurs travaillant au Palais » pour ne conserver que deux tarifs, à savoir les tarifs palaisiens et hors commune sachant qu'en termes d'augmentation, nous sommes restés sur une légère augmentation en prenant en compte le coût de l'énergie de manière générale. Pour la danse et la musique, nous sommes entre 1€ et 3€ maximum par prestation.*

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 :

PRESTATIONS	Durée	2022/2023	
		Commune*	Hors commune
<b>DANSE – Prix par trimestre</b>			
Cours de danse	1 h	36,00 €	72,00 €
Cours de danse	1 h 30	54,00 €	108,00 €
<b>MUSIQUE – Prix par trimestre</b>			
Cours instrument + Cours d'ensemble	30 mn	108,00 €	216,00 €
Formation musicale (solfège)	1 h	26,00 €	52,00 €
Remise en cas d'absence du Professeur**		10% du montant de la période pour 2 absences	

**\*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation).**

**Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».**

**\*\*Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.**

## **DELIBERATION n° 46/2022**

### **Autres Tarifs culturels – année scolaire 2022-2023**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Fabien HUSSON

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs présentés. Disparition du tarif extérieurs travaillant au Palais. Sans augmentation de ces tarifs pour les animations culturelles et spectacles, une légère augmentation pour l'atelier théâtre sur le tarif trimestriel de 30€ à 35€ pour les palaisiens et de 60€ à 70€ pour les hors commune.*

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS 2022/2023	
	Commune*	Hors commune
<b>ATELIER MULTIMEDIA – Prix par séance de formation</b>	Gratuit	Gratuit
<b>ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES</b>		
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €	12,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €	10,50 €
<b>- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi</b> (si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €	7,50 €
<b>- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi</b> (si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €	4,50 €
<b>- Enfants – 12 ans</b>	Gratuit	Gratuit
	<b>TARIFS 2022/2023</b>	
PRESTATIONS	Palaisiens*	Extérieurs
<b>ATELIER THEATRE - tarif trimestriel</b>	35,00 €	70,00 €
*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».		

## **DELIBERATION n° 47/2022**

### **Salles Communales - Tarifs Municipaux 2023 TTC**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

#### Fabien HUSSON

*Les tarifs ont été révisés et surtout simplifiés. Il y a une modification substantielle qui concerne la capacité de la salle à savoir, il est proposé d'avoir la salle des fêtes, la cuisine, le couvert et le ménage de manière systématique avec la salle Gérard Philipe et la salle Simone Signoret. Le deuxième point correspond aux modalités de mise à disposition des salles vis-à-vis des associations puisqu'il est proposé sur cette année de limiter le nombre de gratuité dédié aux associations quant à l'utilisation des salles, à savoir Gérard Philipe, Simone Signoret et André Dexet pour l'utilisation des salles le weekend donc sur la période la période de septembre à juin à une seule gratuité par section d'associations, gratuité au-delà de laquelle les associations aurait un tarif d'accessibilité aux salles bonifié à savoir que cela correspond à 40% du prix d'utilisation des palaisiens à partir de la deuxième location pour le weekend sur ces salles. Lors de l'utilisation en semaine desdites salles, cette fois ce serait trois gratuités qui seraient accordées aux associations. Les associations exerçant des activités culturelles et sportives ne sont pas impactées sur le weekend et donc il n'y a pas de mise en location des salles dans ce contexte, les associations conservent la possibilité de réaliser leurs activités dans ces salles la semaine comme elles le font actuellement.*

#### Denis LIMOUSIN

*En fait il y aura quand même un surcoût pour les associations, notamment celles qui organisent des lotos ou différentes manifestations qui n'utilisaient pas de fait la cuisine. Autre question, pour les particuliers qui prenaient par exemple un traiteur qui emmenait ses fournitures, il ne pourra plus le faire ou sera obligé de payer un tarif avec assiettes et couverts.*

#### Fabien HUSSON

*Pour ce qui est de l'aspect traiteur cela concerne effectivement Simone Signoret et Gérard Philipe donc oui l'utilisation de la cuisine est systématique, néanmoins le coût de la cuisine en lui-même a un impact moindre que le coût du ménage et des couverts qui correspond au point le plus critique par rapport à cette location de salle. La cuisine est presque accessoire dans la globalité du forfait proposé. Concernant la gratuité, quand nous parlons de la gratuité des salles Gérard Philipe et Signoret et puisque tu parles des sections qui utilisent ces salles dans le cadre de lotos ou autres, pour la première gratuité il n'y a rien de tarifé c'est-à-dire que la cuisine n'est pas facturée, le ménage non plus,*

*c'est une gratuité totale pour la mise à disposition. Il n'y a pas d'impact financier sur cette gratuité sur la première mise à disposition, peu importe qu'il y ait la cuisine ou pas.*

Denis LIMOUSIN

*Oui ceci dit la précision que je donnais, c'est que dans ces manifestations-là, les associations n'utilisent pas la cuisine. Au bout du compte les associations auront un delta financier à régler dans le cadre de leur fonctionnement.*

Fabien HUSSON

*Si tu considères le concept à partir de la deuxième utilisation oui. Mais cela est vrai qu'il y ait cuisine ou pas finalement. Les tarifs sont tout de même relativement modérés par rapport à cela. La salle Gérard Philippe pour un montant de 340€ pour un weekend complet est un tarif relativement compétitif par rapport au coût proposé aux non palaisiens. Une salle de cette dimension avec ces prestations-là, nous sommes dans des tarifs relativement modérés. Pour information, le forfait ménage à lui seul était de 150€ sur la précédente version des tarifs.*

Denis LIMOUSIN

*Le seul changement est au niveau finances, c'est -à -dire que les associations paieront plus cher un service qui était gratuit.*

Fabien HUSSON

*C'est-à-dire qu'elles paieront un service qui jusqu'à présent était gratuit à partir de la deuxième location.*

Denis LIMOUSIN

*En fait, l'interrogation se pose. Est-ce qu'il y a eu des discussions sur la mise en place avec les associations ?*

Fabien HUSSON

*Je répondrai, qu'en tous les cas, la question se pose différemment. Nous l'avons expliqué, le choix politique a été de ne pas augmenter l'imposition, cet aspect a été largement évoqué par M. le Maire en début de ce Conseil Municipal, techniquement parlant nous ne pouvons pas à la fois générer moins de recettes sur certains aspects et de l'autre côté conserver un mode de fonctionnement datant d'un certain nombre d'années et limitant très clairement l'entrée de recettes pour la collectivité. Du fait de la gratuité à un certain nombre d'associations, pour certaines bénéficiaient largement de cette gratuité, fait que nous étions à 48 utilisations pour Gérard Philippe sur l'année. Ces utilisations ne permettaient pas à la collectivité de pouvoir proposer cette salle à la location. Aujourd'hui ce sont des recettes entrantes si nous considérons que 20% d'utilisation de la salle peut être récupérée et louée à des non palaisiens, nous sommes approximativement à 14 000€ de recettes sur les locations sur Gérard Philippe. Aujourd'hui nous avons besoin de recettes et il faut les trouver d'une manière ou d'une autre.*

Monsieur le Maire

*Ce n'est pas qu'une question de recettes, il y a aussi une question de coût. Les salles municipales sont alimentées par des fluides. Comme je l'ai dit dans mon propos liminaire, les fluides explosent, l'électricité explose. C'est compliqué mais il faut que chacun à sa mesure puisse y prendre sa part. Nous avons estimé qu'il fallait continuer à rendre service aux associations, nous continuons à les accueillir, qu'elles puissent avoir leurs activités mais, dans la mesure du possible, il faut une contribution. Cela ne touche pas tout le monde, toutes les associations n'ont pas plusieurs réservations de salles à l'année, j'en suis bien conscient. Je vous ai dit qu'il fallait parfois prendre des décisions pas évidentes et pas faciles. La réalité, les coûts explosent et nous avons besoin de recettes. Sinon il n'y a pas de service public, il y a des fermetures de salles et d'équipements. Regardez ce qui se passe dans les communes alentour, regardez les associations de Limoges et d'autres communes, c'est compliqué. Nous vous demandons une décision pouvant paraître difficile mais l'activité habituelle hebdomadaire des associations n'est pas remise en cause, l'organisation exceptionnelle d'événements non plus, mais elle demande une petite participation à la vie communale.*

Denis LIMOUSIN

*Fabien a commencé à expliquer que l'objectif premier était la simplification de ce qui était proposé en termes de location. En fait, nous nous apercevons qu'il s'agit plus d'une question d'ordre financier, ce qui peut se comprendre, mais il vaut mieux annoncer directement la couleur, c'est -à -dire que nous cherchons au niveau des recettes à faire en sorte que les associations contribuent.*

Monsieur le Maire

*Cela n'empêche pas qu'il y a quand même une simplification dans l'élaboration des réservations de salles.*

Denis LIMOUSIN

*J'entends bien mais au bout du compte nous pouvons penser que c'est plus un intérêt financier qu'autre chose, c'est une analyse que nous pouvons faire.*

Monsieur le Maire

*Tu es libre de la faire mais en même temps nous avons été clairs et pas qu'aujourd'hui. Au moment de l'élaboration du budget je le rappelle j'avais dit que nous devrions sans doute toucher à nos tarifs.*

Denis LIMOUSIN

Je pense aux responsables d'associations et notamment celles qui utilisent les salles pour pouvoir fonctionner au niveau de leur association financièrement et humainement parlant. D'un côté, il est vrai que notre commune a toujours joué le jeu par exemple par rapport aux subventions mais cela fait plusieurs années que ces associations ont les mêmes subventions. Ces derniers temps il me semble que l'inflation existe, pour les particuliers et aussi pour les associations.

Monsieur le Maire

Nous sommes bien d'accord, c'est pour cela que nous ferons quelques propositions dans le point suivant concernant les associations.

Fabien HUSSON

Juste une précision sur la simplification dont j'ai parlé, elle n'était pas dédiée à l'aspect associatif mais au fait que nous n'avons plus que deux tarifs, week-end et semaine exclusivement avec un groupement de la tarification possible. C'est là-dessus que résidait la simplification et non sur l'utilisation différente par les associations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** les tarifs 2023 TTC ci-dessous concernant les salles communales :

SALLE GERARD PHILIPPE	TARIFS 2023
<b>Palaisiens</b>	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	600,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end	850,00 €
<b>Association, syndicats, agents</b>	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) – à partir de la 4 <sup>ème</sup> location	240,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 <sup>ème</sup> location	340,00 €
<b>Non Palaisiens</b>	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	1 100,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end	1 400,00 €

SIMONE SIGNORET	TARIFS 2023
<b>Palaisiens</b>	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	530,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end	640,00 €
<b>Association, syndicats, agents</b>	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) – à partir de la 4 <sup>ème</sup> location	210,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 <sup>ème</sup> location	250,00 €
<b>Non Palaisiens</b>	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	860,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end	1 070,00 €

ANDRE DEXET	TARIFS 2023
<b>Palaisiens</b>	
- Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	220,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end	250,00 €
<b>Association, syndicats, agents</b>	
- Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	Gratuit
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end – à partir de la 2 <sup>ème</sup> location	100,00 €
<b>Non Palaisiens</b>	
- Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	440,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end	500,00 €

CONDITIONS TARIFAIRES D'ANNULATION OU DE NON ANNULATION PAR LES ASSOCIATIONS	TARIFS 2023
<b>Annulation de la réservation</b>	
Réservation annulée dans les 45 jours précédant la location	50% de la somme à payer
Réservation annulée dans les 15 jours précédant la location	80% de la somme à payer
<b>Pas d'annulation et l'association n'utilise pas la salle, y compris dans le contexte du quota gratuit</b>	
Perte du quota « gratuit » le cas échéant	
Facturation des pénalités sur les mêmes bases que sur une location payante	100% du tarif

Votes pour cette délibération

Pour : 22

Contre : 5 (Denis LIMOUSIN – Nadine PECHUZAL – Laurent COLONNA – Christophe MAURY – Géraldine BELEZY)

Abstention : /

## **DELIBERATION n° 48/2022**

### **Base Nautique - Tarifs Municipaux 2023 TTC**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Fabien HUSSON

*Pour rappel, nous avons eu un départ en retraite d'un agent sur la base nautique, il a été remplacé par un nouvel agent qui a fait des propositions de nouveaux services. Deux nouveaux tarifs de location d'une part sur kayak, canoë et paddle sur 1h exclusivement et non plus en après-midi. Des nouvelles activités proposées sur le poste 2 qui ont pour vocation de susciter l'intérêt et générer de nouvelles activités sur la base nautique. Pour rappel, cela faisait partie de nos projets d'avoir cette base nautique active, pour profiter du site de la Sablière et faire fonctionner ces deux installations pour être le plus attrayantes possible. Concernant les tarifs proposés pour les nouvelles activités, nous avons un tarif palaisien et un tarif non palaisien. Pour la location, elle est dédiée aux activités kayak, canoë et paddle, une mise en place d'un outil de paiement sur site est prévue. Ces activités pourront être réalisées pendant les week-ends. Par ailleurs, sur la deuxième partie du tableau, nous retrouvons les tarifs de location plus classiques avec les différentes activités de telle sorte que cette activité de la base nautique puisse être conservée. Les travaux avec les services seront faits de façon à avoir au fur et à mesure une évolution de ces propositions.*

Denis LIMOUSIN

*J'ai regardé le tableau de façon attentive et j'ai deux remarques concernant la première partie du tableau, tarifs par personne. Nous arrivons pour 1h de kayak à 7€. Ce qui est paradoxal, pour les palaisiens, si nous prenons les tarifs de l'année précédente, cela fait une augmentation de 5 à 7€ alors que pour les non palaisiens, cela fait une diminution de 7,50 à 7€, cela est un peu surprenant. Concernant le canoë, pour les palaisiens nous avons une augmentation de 7,30 à 8€ et pour les non palaisiens, une diminution de 10,95 à 8€. Est-ce qu'il n'y a pas une incohérence ?*

Fabien HUSSON

*Ce choix a été réalisé dans le cadre d'une volonté de simplification et notamment la capacité qu'ont les personnes de pouvoir louer sans avoir besoin de présenter des justificatifs de domicile spécifiques dans le cadre d'une location sur la Sablière avec la possibilité de payer directement par carte bancaire. Il nous semble délicat de mettre en place, pour ces activités, des tarifications spécifiques hors palaisiens dans la mesure où s'il faut se déplacer avec un justificatif de domicile pour ces locations, nous risquons de perdre des intéressés.*

Monsieur le Maire

*La vraie question est que nous avons des tarifs différenciés pas utilisés car pas d'attractivité et personne ne les louaient. L'idée est de recréer une dynamique et faire en sorte qu'il y ait des bateaux sur la Vienne. Un tarif doit être appliqué, je ne suis pas certain que nous ayons eu beaucoup de recettes concernant les locations de matériel à la base nautique. Nous relançons une dynamique, nous allons faire en sorte d'avoir une véritable activité sur la base nautique.*

Richard RATINAUD

*Pas seulement sur la base nautique, la location des paddle et des canoës se fera directement sur la plage de la Sablière. Les gens n'allaient pas à la base nautique et il n'y avait aucune location. Cette année, nous allons faire de la location directement à la Sablière, cela permettra d'avoir beaucoup plus de monde sur l'eau et augmenter l'offre. Le but est d'avoir du monde à la Sablière, nous ne pouvons pas nous y baigner, il faut donc trouver d'autres solutions.*

Denis LIMOUSIN

*Autre remarque, nous n'avons plus la location de la salle de réunion.*

Monsieur le Maire

*Elle n'était pas utilisée, elle servira aux occupants du site. Elle n'a pas été louée en trois ans.*

Grégory BOUCHEREAU

*Juste une question, cela va servir que sur le plan d'eau, il n'y aura pas de descente prévue depuis Saint Priest Taurion avec les canoës le week-end ?*

Richard RATINAUD

*La location sera simplement de la location estivale, sur les week-ends mais sur le plan d'eau. Sinon il faudrait doubler les équipes et pour l'instant cela n'est pas possible. La restructuration va prendre un petit peu de temps, nous allons commencer comme cela cette année et nous verrons l'année prochaine pour augmenter cette offre-là peut être pour des descentes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** les tarifs 2023 TTC ci-dessous concernant la base nautique :

<b>BASE NAUTIQUE TARIFS 2022/2023</b>			
<b>TARIFS PAR PERSONNE</b>			
<b>I/LOCATION</b>		<b>Tarifs Palaisiens et non palaisiens</b>	
Plan d'eau de la Sablière			
Kayak	1h	7,00 €	
Canoë	1h	8,00 €	
	<i>Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes</i>		
Paddle	1h	10,00 €	
Caution par embarcation		350,00 €	
<b>II / ACTIVITES</b>		<b>Tarifs palaisiens</b>	<b>Tarifs non palaisiens</b>
Formule découverte			
Pour 3 1/2 journées du mercredi au vendredi		20,00 €	40,00 €
Formule orientation			
Formule journée orientation		10,00 €	20,00 €
Formule activité ponctuelle			
Activité à la demi-journée – tout public		7,00 €	14.00



## TARIFS

I/LOCATION		Tarifs palaisiens	Tarifs non palaisiens
Descente de la Vienne - 3 parcours (caution par embarcation)		<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
<i>1 - Chauvan - base nautique = 8 km</i>			
<i>2 - Base nautique - Limoges = 8 km</i>			
<i>3 - Moulin des Roches - Base nautique = 8 km</i>			
Kayak	1/2 journée	<b>23,00 €</b>	<b>34,50 €</b>
	1 journée	<b>30,00 €</b>	<b>45,00 €</b>
Canoë	1/2 journée	<b>35,00 €</b>	<b>52,50 €</b>
	1 journée	<b>42,00 €</b>	<b>63,00 €</b>
	<b>Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes</b>		
Bidons étanches de 5 à 55 litres		<b>2,50 €</b>	<b>3,75 €</b>
Location du pas de tir à l'arc			
1 / Adulte individuel autonome avec son matériel	Accès 2 heures	<b>2,50 €</b>	<b>3,75 €</b>
	Forfait de 10 accès	<b>20,00 €</b>	<b>30,00 €</b>
2 / Adulte individuel autonome sans son matériel	Accès 2 heures	<b>6,50 €</b>	<b>9,75 €</b>
	Forfait de 10 accès	<b>50,00 €</b>	<b>75,00 €</b>
Caution de 150 euros pour le prêt de matériel		<b>160,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
II / ACTIVITES		Tarifs palaisiens	Tarifs non palaisiens
<b>Individuels</b>			
Adultes en tir à l'arc (vendredi après-midi)			
Séance de 2 heures		<b>17,00 €</b>	<b>25,50 €</b>
Forfait annuel		<b>89,00 €</b>	<b>133,50 €</b>
Forfait semestriel		<b>47,00 €</b>	<b>70,50 €</b>
<b>Groupes</b>			
Enfants 6 à 17 ans - Toutes activités de la base			
1/2 journée/groupe		<b>110,00 €</b>	<b>192,50 €</b>
Nuitée par personne		<b>3,00 €</b>	<b>5,25 €</b>
Branchement électrique 15 A		<b>3,50 €</b>	<b>6,13 €</b>
Tarif petit déjeuner		<b>1,50 €</b>	<b>2,63 €</b>
Tarifs repas (midi et soir)		<b>7,50 €</b>	<b>13,13 €</b>
Goûter		<b>1,00 €</b>	<b>1,75 €</b>
Pension complète (petit déjeuner + repas du midi + goûter + repas du soir)		<b>17,00 €</b>	<b>29,75 €</b>
Adultes (12 maximum) - Toutes activités de la base			
1/2 journée/groupe (séance de 2 h)		<b>133,00 €</b>	<b>199,50 €</b>
III / TRANSPORT			
Déplacement du cadre avec matériel		<b>1,00 €</b>	<b>1,50 €</b>

### Votes pour cette délibération

Pour : 26

Contre : /

Abstention : 1 (Géraldine BELEZY)

## **DELIBERATION n° 49/2022**

### **Subventions communales 2022**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Richard RATINAUD

*Vous avez pu prendre connaissance des subventions qui seront versées aux associations. Certaines n'ont pas bougé, certaines ont été augmentées.*

### Fabien HUSSON

Lorsque nous avons réceptionné les demandes de subvention des associations, nous sommes partis du principe qu'il n'y aurait pas de diminution et potentiellement pas d'augmentation. Néanmoins, certaines associations avaient disparu ou ne demandaient pas de subvention, nous nous sommes interrogés sur les plus petites subventions demandées, c'est à dire celles inférieures à 500€ et en fonction du crédit disponible, nous avons pu augmenter les subventions à hauteur de 15% maximum par rapport à l'année N-1 et ne pas avoir d'augmentation pour celles supérieures à 500€. Ce seuil était assez judicieux ou du moins équilibré par rapport aux plus petites associations. Dans ce contexte-là, deux exceptions sont ressorties, à savoir Le Cyclo Club Palaisien qui a eu le versement de sa subvention à hauteur de ce qu'ils avaient demandé même si elle est supérieure aux 15%, mais les montants étaient tellement faibles qu'il nous a semblé naturel de leur accorder ce montant. Il n'y a pas eu d'augmentation pour le MRAP qui est une association non palaisienne.

### Denis LIMOUSIN

Concernant les subventions, il existera toujours des subventions conditionnelles comme celles relatives aux tournois ? Il faut que le tournoi ait lieu pour que la subvention soit versée.

### Monsieur le Maire

Oui. Ce qu'expliquait Fabien pour les petites associations, dès lors qu'elles n'ont pas renouvelé leur demande, nous avons estimé que nous pouvions revaloriser les associations.

Monsieur Fabien HUSSON indique que la délibération n°14/2022 prévoyait des subventions conditionnelles à hauteur de 35 000 €. Il est proposé de flécher une partie de ce montant, il est présenté aux membres du Conseil Municipal la liste des associations susceptibles de percevoir une subvention pour l'année 2022.

Ne prennent pas part aux débats et votes les élus membres du bureau des associations concernées par l'attribution d'une subvention, à savoir, Monsieur Richard RATINAUD, Monsieur Jean-Marie TEXONNIERE et Monsieur Laurent COLONNA.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Amicale des Amis de la Prade	102 €
Amicale des Bouéradours	100 €
Amicale des Combeaux	140 €
Amicale des Retraités	160 €
Association des accidentés de la vie de la Haute-Vienne (FNATH)	100 €
Association des Déportés-Internés-Résistants et Patriotes de la Haute-Vienne	337 €
Amicale du Personnel Municipal	6 000 €
Amicale Laïque	4 068 €
Association des donneurs de sang bénévoles du Palais	102 €
Aviron Club du Palais	400 €
Chorale du Palais	2 000 €
Comité de Jumelage	3 000 €
Conciliateurs et médiateurs de justice	102 €
Cyclo Club Palaisien	100 €
DDEN Haute Vienne	150 €
Ensemble Orchestral du Palais	2 000 €
Espérance du Palais	1 592 €
FNACA - Comité du Palais	190 €
Gym Bonne Forme	85 €
JMF - Section du Palais	702 €
Atelier Palaisien	150 €
Les A C E S - Aristide Briand	226 €
Les Dauphins - Jean Giraudoux	226 €
Les Lionceaux. USEP Jules Ferry	226 €

Les Petites Mains Palaisiennes	102 €
Les restos du cœur	50 €
M.R.A.P	50 €
Planning Familial	250 €
Rugby Club Palaisien	1 592 €
Secours Populaire Français	162 €
S.E.C	89 €
Société communale de Chasse	270 €
Société mycologique du Limousin	121 €
Société Sportive SAP	4 033 €
Sté de Pêche " l'Ablette Palaisienne"	100 €
Tennis Club du Palais	1 592 €
Tour du Limousin	500 €
La ligue contre le cancer	50 €
<b>TOTAL A</b>	<b>31 219 €</b>

## **DELIBERATION n° 50/2022**

### **Cession d'un véhicule par le centre Communal d'Action Sociale du Palais-sur-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

*Lecture de la note de synthèse par Mme DESMAISONS Christine.*

Le CCAS est propriétaire du véhicule frigorifique Peugeot Expert immatriculé CW-752-FE, inscrit à l'actif du CCAS sous le numéro d'inventaire 201300001 pour une valeur nette comptable de 0€, utilisé pour le portage des repas. Le CCAS souhaite céder ce véhicule. Considérant la proposition d'acquisition de la société Berger Services Location, représentée par Monsieur Laurent AUZEMERY, 6 rue Francisco Ferrer 87280 LIMOGES, moyennant le prix de 5400 € TTC.

Conformément aux dispositions des articles L.123-8 du Code de L'Action Sociale et des Familles qui prévoit que « *les délibérations du conseil d'administration du CCAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus à l'article L.2121-34 et L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* », Et conformément à l'article 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « *les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal.* » le conseil d'administration du CCAS doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil Municipal pour tout changement d'affectation ou cession de bien du CCAS.

Par conséquent, pour la cession de ce véhicule, en application de ces articles, le CCAS du Palais sur Vienne sollicite l'accord du Conseil Municipal pour cette vente.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de cession du véhicule frigorifique sollicitée par le CCAS du Palais-sur-Vienne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **DONNER** un avis favorable à la demande de cession du véhicule frigorifique sollicitée par le CCAS du Palais-sur-Vienne.

## **DELIBERATION n° 51/2022**

### **Modification du tableau des emplois**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

**VU** l'intégration directe d'un agent dans un nouveau cadre d'emploi,

Il est nécessaire de modifier un poste comme suit :

- Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	1	0
Cat. A	3	Attaché principal	2	1
Cat. A	1	Attaché	0	1
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. C	3	Adjoint administratif	3	0
Cat. C	6	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. B	4	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	9	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	1
Cat. C	14	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	12	2
Cat. C	17	Adjoint technique	16	1
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	2	Apprenti	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint d'animation	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (10h/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h30/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h30/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline percussions)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (30 minutes/semaine) pour l'année scolaire 2021/2022 (discipline trompette)	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	1	
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0

**DELIBERATION n° 52/2022**

**Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à

l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

**VU** le code général de la Fonction Publique, articles L 332-23 1°,

**VU** le décret n° 88.145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** l'organisation de la rentrée dans les groupes scolaires, de travaux ponctuels supplémentaires demandés aux seins des équipes techniques et de restauration, des services administratifs, il est nécessaire de renforcer les services des groupes scolaires, services techniques et de la restauration pour l'année scolaire 2022/2023

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du code général de la Fonction Publique susvisé, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, seront créés :

- 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **CHARGER** le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents correspondants.

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION n° 53/2022**

**Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires 2022**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le code général de la Fonction Publique article L.332-23 2° qui permet aux Collectivités et les établissements publics en relevant, de créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la modification des plannings des agents de la Collectivité,

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean GIRAUDOUX pendant les vacances d'été 2022, de Toussaint 2022 et de Noël 2022, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

PERIODES	DIRECTEUR	ANIMATEURS	STAGIAIRES
Le 08.07.2022	1	8	1
Du 11.07.2022 au 15.07.2022	1	8	
Du 18.07.2022 au 22.07.2022	1	8	
Du 25.07.2022 au 29.07.2022	1	8	1
Du 1.08.2022 au 5.08.2022	1	8	
Du 8.08.2022 au 12.08.2022	1	8	
Du 15.08.2022 au 19.08.2022	1	8	
Du 22.08.2022 au 26.08.2022	1	8	
Du 29.08.2022 au	1	8	

31.08.2022			
Du 24.10.2022 au 28.10.2022	1	8	1
Du 31.10.2022 au 4.11.2022	1	8	
Du 19.12.2022 au 23.12.2022	1	8	
Du 26.12.2022 au 30.12.2022	1	8	

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Directeur titulaire du BAFD ou équivalent :

Journée complète : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice 385

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice 385

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

Journée entière : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Stage pratique pour le BAFA (14 jours)

Forfait : 25 %<sup>e</sup> du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

**DELIBERATION n° 54/2022**

**Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Monsieur le Maire

*Il y a quelques mois nous avons adopté le passage aux 1607 heures et il a été fait le choix d'adopter la même méthodologie de travail avec la constitution d'un groupe de travail composé de membres de la hiérarchie mais aussi d'agents de terrain et d'exécution. Tout cela avait pour but que chacun ait le même niveau d'information et qu'ensuite les informations puissent être diffusées. Ce travail a permis de nombreux allers retours de documents écrits avec un certain nombre de questions d'agents auxquels des réponses ont été apportées. Il s'agit pour nous d'adopter ce RIFSEEP, adopté également en Comité Technique. Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel et il est composé des deux parts suivantes : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il convient de délibérer afin d'instituer ce régime indemnitaire composé de deux parts, de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret N° 2014.513 du 20 mai 2014,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

## **ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (rappel : possibilité de ne pas verser de régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public ou d'en conditionner le versement à des critères tels que l'ancienneté de l'agent ou l'occupation d'un emploi permanent du tableau des effectifs).

## **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE**

### **• LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### **• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

#### **1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Nombre d'agents encadrés et niveau des agents encadrés ;
- Niveau de responsabilité ;
- Organisation du travail ;
- Délégations ;

- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...) ;
- Conseil aux élus.

## **2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Habilitations et certifications
- Niveau de l'expertise

## **3. Expérience professionnelle**

- Expérience dans d'autres domaines valorisables
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Connaissance de l'environnement de travail

## **4. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Type de relations ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique ;
- Exposition au risque chimique ;
- Risques de maladie ;
- Risques de blessure ;
- Travail en coupé ;
- Variabilité des horaires ;
- Travail posté ;
- Obligation d'assister aux instances ;
- Gestion de régie ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Acteur de la prévention ;
- Gestion de l'économat ;
- Impact sur l'image de la collectivité ;
- Concours-examen professionnel ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État. À l'instar de la fonction publique d'État.

### **• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.



Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé par les critères professionnels cités plus haut.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans (à définir mais au maximum tous les 4 ans) à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

#### • PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

### ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

#### • LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

#### • LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État.

#### • ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, attestée lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### • PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une ou deux fractions.

### ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B

- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C.

Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif et ne s'imposent pas aux collectivités.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

Il appartient à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents en fonction des problématiques d'absentéisme de la collectivité.

Pour les congés de maladie ordinaire, le système est modifié comme suit : le versement de l'IFSE est indexé sur le versement du traitement. Lorsque l'agent est rémunéré à plein traitement, l'IFSE est versé intégralement. Lorsque l'agent est rémunéré à demi-traitement, il perçoit 50% du montant de l'IFSE.

Pour les congés de longue maladie ou de longue durée :

Les agents placés en congé de longue maladie ou de longue durée percevront leur IFSE à hauteur de :

- 25% la 1ère année
- 10% la 2ème année
- 0% les années suivantes

Pour le temps partiel thérapeutique :

Le montant de l'IFSE versé aux agents placés en temps partiel thérapeutique sera indexé sur la quotité de temps travaillé.

Absences ne donnant pas lieu à déduction :

- congés annuels
- congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique
- congés de paternité
- accident de travail – maladie professionnelle – accident de trajet
- congés d'adoption
- autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
- autorisations exceptionnelles d'absence
- maladie ordinaire arrivant dans les 24 mois après un congé longue maladie ou longue durée et étant en lien avec la maladie d'origine
- Absence pour grève
- Mi-temps thérapeutique

Congés de maladie ordinaire accordé après la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité

- congés de maladie ordinaire en rapport avec une affection de longue durée (ALD)

Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire :

- suspension de fonctions
- faute grave
- congé parental
- disponibilité

## **ARTICLE 6 - CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) - voir délibération n° 38/2005 du 12 mai 2005 ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc.) - voir délibérations n° 120/2017 du 20 décembre 2017 ; n° 75 :2002 du 20 juin 2002, n°09/2008 du 05 mars 2008

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) ;
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction) – voir délibérations n° 189/2000 du 18 décembre 2000.

## ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

## ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

## ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1.07.2022**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

### ANNEXE 1

#### REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
<b>Ingénieurs</b>			
Groupe A1	Responsable d'un pôle	32 850 €	46 920€
Groupe A2	Responsable d'un service technique	28 200 €	40 290 €
<b>Attachés / Secrétaires de mairie</b>			
Groupe A1	Direction générale	22 310 €	36 210 €
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable d'un pôle	17 205 €	32 130 €
Groupe A3	Responsable d'un service	14 320 €	25 500 €
Groupe A4	Expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission	11 160 €	20 400 €
<b>Conseillers socio-éducatifs</b>			
Groupe A1	Direction d'un pôle, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif	25 500 €	25 500 €
Groupe A2	Autres fonctions	20 400 €	20 400 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
<b>Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine</b>			
Groupe A1	Direction d'un pôle	29 750 €	29 750 €
Groupe A2	Directeur médiathèque	27 200 €	27 200 €
<b>Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales (actifs ou sédentaire), Infirmiers territoriaux en soin généraux</b>			
Groupe A1	Direction d'un pôle	19 480 €	19 480 €
Groupe A2	Autres fonctions	15 300 €	15 300 €
<b>Conseillers des APS</b>			
Groupe A1	Direction d'un pôle	25 500 €	25 500 €
Groupe A2	Responsable service des sports	20 400 €	20 400 €
<b>Educateurs de Jeunes Enfants</b>			
Groupe A1	Coordonne des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	14 000 €	14 000 €
Groupe A2	Participe à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	13 500 €	13 500 €
Groupe A3	Mène des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.	13 000 €	13 000 €
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>			
Groupe B1	Responsable action culturelle	16 720 €	16 720 €
Groupe B2	Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives	14 960 €	14 960 €
<b>Rédacteurs</b>			
Groupe B1	Responsable d'un ou plusieurs services	8 030 €	17 480 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	7 220 €	16 015 €
Groupe B3	Assistant de direction, chargé de missions, coordonnateur	6 670 €	14 650 €
<b>Éducateurs des APS</b>			
Groupe B1	Responsable service des sports	8 030 €	17 480 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chef de	7 220 €	16 015 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
	bassin, ...		
Groupe B3	Encadrement de proximité, d'usagers	6 670 €	14 650 €
<b>Animateurs</b>			
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	8 030 €	17 480 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage,	7 220 €	16 015 €
Groupe B3	Encadrement de proximité ou d'usagers	6 670 €	14 650 €
<b>Techniciens</b>			
Groupe B1	Direction d'un pôle Responsabilité d'un ou plusieurs services	13 760 €	19 660 €
Groupe B2	Adjoint à la direction, chargé de mission, coordonnateur	13 005 €	18 580 €
<b>Adjoints administratifs</b>			
Groupe C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	6 750 €	10 800 €
<b>Agents sociaux</b>			
Groupe C1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe C2	Exécution	6 750 €	10 800 €
<b>ATSEM</b>			
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	7 090 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	6 750 €	10 800 €
<b>Adjoints d'animation</b>			
Groupe C1	Responsable de structure Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	6 750 €	10 800 €
<b>Adjoints du patrimoine</b>			
Groupe C1	Responsable de structure Encadrement de proximité ou d'usagers,	7 090 €	11 340 €

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>	
		<b>Logés</b>	<b>Non logés</b>
	sujétions, qualifications, ...		
Groupe C2	Agent d'exécution	6 750 €	10 800 €
<b>Agents de maîtrise</b>			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	6 750 €	10 800 €
<b>Adjoins techniques</b>			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	7 090 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	6 750 €	10 800 €

## ANNEXE 2

### RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
<b>Ingénieurs</b>	
Groupe A1	2 000 €
Groupe A2	2 000 €
<b>Attachés / Secrétaires de mairie</b>	
Groupe A1	2 000 €
Groupe A2	2 000 €
Groupe A3	2 000 €
Groupe A4	2 000 €
<b>Conseillers socio-éducatifs</b>	
Groupe A1	2 000 €
Groupe A2	2 000 €
<b>Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine</b>	
Groupe A1	2 000 €
Groupe A2	2 000 €
<b>Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales (actifs ou sédentaire)</b>	
Groupe A1	2 000 €
Groupe A2	2 000 €
<b>Conseillers des APS</b>	
Groupe A1	2 000 €
Groupe A2	2 000 €
<b>Educateur de jeunes enfants</b>	
Groupe A1	1 500 €
Groupe A2	1 500 €
Groupe A3	1 500 €
<b>Techniciens</b>	
Groupe B1	2 000 €
Groupe B2	2 000 €
Groupe B3	2 000 €
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	
Groupe B1	2 000 €
Groupe B2	2 000 €
<b>Rédacteurs / Éducateurs des APS / animateurs</b>	
Groupe 1	2 000 €
Groupe 2	2 000 €
Groupe 3	1 900 €
<b>Adjoint administratifs / ATSEM / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoint d'animation / Adjoint du patrimoine / Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Adjoint techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaire de puériculture / Auxiliaires de soins</b>	
Groupe 1	1 260 €

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Groupe 2	1 200 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **ADOPTER** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- **PREVOIR** les crédits au budget.

**DELIBERATION n° 55/2022**

**Contrat d'apprentissage**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

**VU** la loi n°92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** la loi n° 2009.1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret n°92.1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n° 93.162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis donné par le Comité Technique Paritaire,

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**CONSIDERANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage et contrat d'apprentissage aménagé,

- **CONCLURE** dès septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE FORMATION
- Espaces verts	1	CAP Agricole - espaces verts	2 ans

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de Formation d'Apprentis.

**DELIBERATION n° 56/2022**

**Autorisation de recours au service civique**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager d'une personne morale de droit



public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif, d'une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00.

Les jeunes bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107.66 € par mois.

L'indemnité de service civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versé directement par l'état, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport seront couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois versée par la Collectivité.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** le Code du Service National,

**VU** la Loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1,

**VU** la loi n°2010.241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

**VU** le décret n°2010.485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Il est proposé que la Commune du PALAIS SUR VIENNE développe le dispositif dans différents services municipaux (service des sports, médiathèque).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **METTRE** en place le dispositif du service civique au sein de la Collectivité du Palais-sur-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- **CREER** deux postes de service civique : 1 pour le service des sports, 1 pour la médiathèque.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires.

#### **DELIBERATION n° 57/2022**

#### **Appel d'Offre Ouvert n°2013001 - Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n°8 de prolongation du marché actuel**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE Christophe.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et L.2194-2 ;

**Vu** la délibération n°57/2013 de la Commune du Palais sur Vienne du 26 juin 2013 se rapportant à l'attribution du marché d'appel d'offre ouvert relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux,

**Considérant** le marché de services dont DALKIA est titulaire et dont le terme est fixé au 16 septembre 2022,

**Considérant** la politique énergétique que veut mettre en place la Commune du Palais sur Vienne en s'engageant dans une démarche partenaire visant à optimiser tant les consommations énergétiques que le confort des utilisateurs, dans un respect de bonnes pratiques liées au développement durable et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

**Considérant** la réorganisation des Services Techniques et plus particulièrement celle du Service Bâtiments de la Commune du Palais sur Vienne,

**Considérant** les délais nécessaires pour définir un nouveau type de marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et de ventilation dans le respect de la réglementation et de l'optimisation des consommations d'énergies et des coûts de fonctionnement,

Il convient alors de prolonger d'une durée d'un an, à compter du 17 septembre 2022, le marché actuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **PRENDRE** note de cette décision,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 de prolongation d'une année du marché actuel dont le titulaire est DALKIA dans les limites des crédits prévus au budget.

### **DELIBERATION n° 58/2022**

#### **Signature et adoption du nouveau PEDT et du plan Mercredi 2022-2025**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Corinne JUST

*Lecture de la note de synthèse par Madame JUST Corinne.*

*Le PEDT est une démarche municipale avec un partenariat entre l'Education Nationale, la CAF, Jeunesse et Sports maintenant rattaché à l'Education Nationale et les parents d'élèves. L'ALSH n'est pas seulement un lieu de gardiennage mais un service de qualité, diversifié, offert à tous nos enfants pour pouvoir donner l'accès sur une ouverture de la culture, du sport et de l'environnement. Nous avons un personnel qualifié, qui se forme régulièrement notamment avec le BAFA. Entre 2021 et 2022 nous avons eu deux agents formés. C'est aussi une stabilisation de l'équipe d'animation, nous avons une équipe stable avec trois animatrices pour les moins de trois ans et trois pour les plus de six ans. C'est aussi un travail de préparation et de réflexion autour des projets de l'ALSH menés par une équipe investie. Pour preuve, hier, ils sont sortis au Futuroscope avec l'accueil de loisirs pour clôturer l'année des mercredis. C'est la première fois que cela s'inscrit chez les enfants de plus de six ans et cela a été une réussite. C'est très qualitatif pour la commune. C'est aussi une articulation avec le projet de chaque école.*

Le plan Mercredi repose sur l'engagement de la commune à organiser des activités éducatives de qualité, le mercredi, dans un cadre structuré.

Ce cadre est celui d'un accueil de loisirs, adossé à un projet éducatif territorial (PEDT) et respectant une « charte de qualité Plan mercredi ». En contrepartie, l'Etat et la Caisse d'allocation familiale (CAF) apportent un soutien technique et /ou financier.

Le projet éducatif territorial est formalisé par une convention (ou un avenant), à laquelle sera associée une convention dite « Charte de qualité ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le PEDT et le Plan Mercredi accompagnés de la Charte de qualité sur la période 2022-2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le PEDT et le Plan Mercredi accompagnés de la Charte de qualité sur la période 2022-2025.

### **DELIBERATION n° 59/2022**

#### **Charte de civilité / Règlements intérieurs restaurant scolaire et garderie**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

*Lecture de la note de synthèse par Madame JUST Corinne.*

En raison de la mise en place du Portail Familles, les règlements intérieurs de la garderie périscolaire et du Restaurant scolaire doivent être modifiés. Un nouveau document va être rédigé afin de préciser notamment les nouvelles modalités de facturation (facturation bimensuelle), l'obligation d'inscription pour accéder à ce service et les possibilités de dégrèvement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser les modifications à apporter.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **AUTORISER** les modifications à apporter sur les règlements intérieurs de la garderie périscolaire, du restaurant scolaire et de l'ALSH.

### **DELIBERATION n° 60/2022**

#### **Adhésion Agence Technique Départementale (ATEC87) – Année 2022**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Christophe BARBE

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE Christophe*

*Nous utilisons l'ATEC pour une étude pour la cour oasis pour l'école Jean Giraudoux, nous l'avons également utilisée pour une étude de faisabilité sur des commodités des toilettes pour l'école Jules Ferry.*

Monsieur le Maire

*Cela nous permet de passer par cette agence pour faire des études, c'est un véritable outil pour la collectivité nous permettant de faire des économies.*

Monsieur Christophe BARBE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la vocation de l'ATEC 87 est d'apporter à ses adhérents une assistance en matière d'ingénierie publique dans les domaines de la voirie et des infrastructures, de l'eau et l'assainissement, des bâtiments et espaces publics, de l'informatique, du numérique et de l'économie.

Par conséquent, Monsieur Barbe souhaite que la commune du Palais-sur-Vienne adhère au volet bâtiment/espaces publics afin d'avoir un appui technique à la prise de décision.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'ATEC 87 pour l'année 2022.

### **DELIBERATION n° 61/2022**

#### **Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV– travaux d'éclairage public – EHPAD du Mas**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE Christophe*

Monsieur le Maire

*Les investissements sont nécessaires pour faire des économies importantes et je me demande si nous ne sommes pas une des dernières communes à procéder à l'extinction de l'éclairage public. Il est urgent de faire ces travaux.*

Des travaux de création de réseaux d'éclairage public doivent avoir lieu pour éclairer la voie d'accès à l'EHPAD du Mas.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **DESIGNER** comme maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **DELIBERATION n° 62/2022**

#### **Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV– travaux d'éclairage public – Programmation de l'extinction de l'éclairage public**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Des travaux de modification des réseaux d'éclairage public doivent avoir lieu pour permettre l'extinction programmée de l'éclairage publique de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-

Vienne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **DESIGNER** comme maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **DELIBERATION n° 63/2022**

#### **Convention de mise à disposition sur les parcelles cadastrées AW 0188, 0110, 0114, 0144 entre ENEDIS et la commune du Palais-sur-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Monsieur Christophe BARBE explique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux sur le secteur allée Edouard Le Corbusier.

Ces travaux empruntent les parcelles cadastrées AW 0188, 0110, 0114, 0144 appartenant à la commune. ENEDIS demande de pouvoir passer sur une bande de 1 mètre de large avec une canalisation souterraine d'environ 90m de long ainsi que ses accessoires et d'établir si besoin des bornes de repérage.

Une convention avec ENEDIS doit donc être signée afin de définir cette mise à disposition. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

### **DELIBERATION n° 64/2022**

#### **Convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée AK84 entre ENEDIS et la commune du Palais-sur-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Monsieur Christophe BARBE explique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux sur le secteur rue Mendes France, Avenue Georges Pompidou, rue Honoré Harnould, rue Maurice Chevalier, rue Pierre Fresnay

Ces travaux empruntent la parcelle cadastrée AK84 appartenant à la commune. ENEDIS souhaite pouvoir passer ses réseaux sur un terrain appartenant à la commune sur une bande de 3 mètres de large avec deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires et établir si besoin des bornes de repérage.

Une convention avec ENEDIS doit donc être signée afin de définir cette mise à disposition. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

### **DELIBERATION n° 65/2022**

#### **Aliénation Chemin du Mas**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Le chemin rural dit Chemin du Mas, situé entre les parcelles section AC n° 2 et 3 et section AC n°4 et 5, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Cette partie du chemin sera remplacé par une servitude de passage qui sera mise en place lors de la cession des terrains à l'EHPAD et qui permettra ainsi de maintenir la continuité du chemin.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

L'enquête publique sera conjointe avec celle pour l'aliénation du chemin situé Près du Chatenet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit Chemin du Mas, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **DELIBERATION n° 66/2022**

### **Aliénation Chemin des Près du Chatenet**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

La commune du Palais sur Vienne envisage d'aliéner l'assiette d'une partie de chemin rural dit Chemin des Près du Chatenet au profit de la société LOTICENTRE, propriétaire riverain, dans le cadre d'un projet de lotissement sis sur les parcelles cadastrées section AX n°80, 81, 68, 188. Le projet de lotissement prévoit au droit de la partie du chemin rural aliénée, une zone d'espace vert, comprenant un cheminement pédestre reliant les deux extrémités du chemin tronqué, permettant ainsi d'assurer la continuité de la liaison entre la rue Marc Chagal et le chemin rural situé au Sud du lotissement Beauregard.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

L'enquête publique sera conjointe avec celle pour l'aliénation du chemin du Mas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit Chemin des Près du Chatenet, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **DELIBERATION n° 67/2022**

### **Adhésion au système de certification forestière PEFC**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur BOUCHEREAU Grégory.*

Madame Valérie GILLET expose au Conseil Municipal que, depuis l'acquisition de la forêt d'Anguernaud, la Commune adhère à l'Association Limousine de Certification Forestière. La forêt communale est donc gérée selon les règles de la gestion forestière durable certifiée par le label PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Cette adhésion arrive à échéance et il convient d'en prévoir le renouvellement pour une durée de cinq ans.

Ce label permet aux bois issus de la forêt communale d'Anguernaud de bénéficier du label PEFC, de plus en plus recherché par les acteurs de la filière et par les consommateurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'adhésion à PEFC Aquitaine et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- **S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier ;



- **S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune.

## **DELIBERATION n° 68/2022**

### **Mise à disposition du site et des installations de la Sablière à l'association Horizons Croisés**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur RATINAUD Richard.*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Horizons Croisés, représentée par sa Présidente, Madame Claire FLISSEAU, souhaite organiser une manifestation festive sur le site de la Sablière du 23 juin jusqu'au 28 août 2022.

**Considérant** qu'il convient pour cela de mettre à disposition le site ainsi que les installations de la Sablière.

**Considérant** la disponibilité du site de la Sablière et de ses installations.

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre l'association et Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **METTRE** le site de la Sablière et ses installations à disposition de l'association Horizons Croisés représentée par sa Présidente du 23 juin au 28 août 2022.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## **DELIBERATION n° 69/2022**

### **Convention Tripartite pour la mise à disposition et le fonctionnement du gymnase de Maison Rouge**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 21 juin 2022

Monsieur le Maire

*Pour que les élèves du Lycée utilisent le gymnase, nous devons signer une convention. Cette dernière a été renégociée, nous avons des problèmes avec les créneaux car le Lycée en réservait un certain nombre et ne les utilisait pas tous et la Région qui est le financeur et dont la compétence est la gestion des lycées ne remboursait que les créneaux utilisés. Nous avons donc une grande différence entre le blocage des créneaux et la rémunération par la Région. Les créneaux bloqués seront maintenant les créneaux utilisés ce qui permettra à la collectivité d'avoir plus de latitude pour utiliser ce gymnase. Nous avons souhaité récupérer des créneaux pour les mercredis pour être utilisés par l'accueil de loisirs ou le service sports pour proposer des activités en plus aux enfants de la commune.*

La Commune, en sa qualité de propriétaire, s'engage à mettre à disposition de la Région, pour les besoins du lycée professionnel Saint-Exupéry, l'installation sportive détaillée à l'article 2.1 de la convention.

La convention a pour objet d'établir une relation transparente et clarifiée entre la Région, la Commune du Palais sur Vienne et l'Etablissement de déterminer les modalités de mise à disposition de l'installation sportive qui est la propriété de la Commune au profit de l'Etablissement.

La présente convention prendra effet à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de trois années scolaires avec reconduction expresse pour une durée identique par simple lettre échangée par les parties.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et de fonctionnement relative au Gymnase Maison Rouge entre la Commune, la Région et le Lycée Saint Exupéry.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et de fonctionnement relative au Gymnase Maison Rouge entre la Commune, la Région et le Lycée Saint Exupéry.

Fin de la séance à 20h30.

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

---

## SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

Ludovic GERAUDIE

Christophe BARBE

Corinne JUST

Richard RATINAUD

Christine DESMAISONS

Fabien HUSSON

Valérie GILLET

Saïd FETTAHI

Jean-Marie TEXONNIERE

Thierry LORCIN

Brigitte MEDARD

Véronique TRICARD

Jean-Marie PAILLER

Abdelaâziz FACIL

Valérie CHATENET

Gaëlle BEAUNE

Nathalie PEROLES

Laetitia COTARD

Claire LASPERAS

Grégory BOUCHEREAU

Pauline MARANDE

Sylvain BONGRAND

Damien PETIT

Denis LIMOUSIN

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Lucien COURTIAUD

Géraldine BELEZY

Christophe MAURY